

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société Flint Group
Commune de Breuil le Sec**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié, relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mettant en demeure la Société Flint Group à Breuil le Sec de respecter les dispositions des articles 43-1, 43-2-1, 43-2-2 et 43-3-2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 18 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 3 septembre 2021, l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté :

- que la convention plate-forme avait été complétée notamment dans sa partie relative à la mise à disposition par la Société BASF des besoins en eau et en émulseurs ;
- que le scénario d'aire de stockage E418 n'entre pas dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié ;
- que l'exploitant a produit une étude permettant de définir la validité de la stratégie de défense incendie notamment la non nécessité de prise en compte d'une phase de temporisation et de refroidissement sur le scénario de la cuve R3252 ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2021 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mettant en demeure la Société Flint Group de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, notamment son article 43, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breuil le Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Breuil le sec fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Maire de Breuil-le-Sec, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société Flint Group

Madame la Sous-préfète de Clermont

Monsieur le Maire de Breuil le Sec

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France